



ABa recycling
CREATING A GREENER WORLD

Conditions d'acceptation d'ABa recycling
--

Les marchandises sont acceptées lorsque les conditions suivantes sont remplies:

1. ABa recycling ne traite que les produits blancs et bruns, les produits électriques et électroniques et les combinaisons métal/plastique.
2. Toutes les marchandises doivent être offertes dans leur intégralité, de sorte qu'aucun pièce ne peut manquer.
3. Tous les produits doivent être complètement retirés de leur emballage, sinon des frais de déballage seront facturés.
4. Les produits bruns, cathodiques et non cathodiques, les petits appareils ménagers et les petits produits blancs doivent être fournis dans des palettes ou d'autres récipients en bon état, qui sont chargées de manière à pouvoir être facilement empilables.
5. Les produits bruns, les petits appareils ménagers et les petits produits blancs peuvent être livrés mélangés de préférence dans des récipients fermées.
6. Tous les matériaux entrants et sortants sont pesés sur nos ponts-basculés étalonnés. Seuls les bordereaux de pesée de ABA recycling sont valables. Les bordereaux de pesée provenant d'autres ponts-basculés ne sont donc pas acceptés.
7. Un lot de marchandises livré est considéré comme une livraison mixte de produits bruns CRT et non-CRT et sera trié / traité via un traitement détaillé de la commande.
8. Le matériel de tube cathodique doit être présenté avec un tube cathodique intact.
9. Lors du démontage de l'équipement, aucune situation dangereuse ne doit survenir pour les employés et/ou l'environnement, par conséquent, les marchandises doivent être livrées en état pur.
10. Il ne doit pas y avoir de déchets dangereux dans les palettes ou les marchandises (médicaments, seringues, éléments radioactifs, interrupteurs à mercure en vrac, condensateurs libres, explosifs, bouteilles de gaz,...). Toutes les marchandises doivent également être nettoyées des huiles, des graisses et/ou des déchets chimiques, de l'eau, des denrées alimentaires,... . Ils ne doivent pas non plus contenir d'amiante.
11. Le matériel qui n'est pas fourni conformément aux conditions d'acceptation susmentionnées peut être refusé, en tout ou en partie.
ABa recycling s'engage, en cas de livraison non conforme, à en informer le prestataire par email dans un délai de 1 jour ouvrable après l'identification de l'anomalie, et ce jusqu'au jour du traitement . Le fournisseur dispose de 48 heures à compter de cette notification pour enlever les déchets non conformes (ou les

faire enlever). Si le fournisseur le souhaite, ABa recycling peut se charger de l'élimination de ces déchets. Les frais d'enlèvement et de traitement sont alors entièrement à la charge du prestataire. Après l'expiration du délai de 48 heures suivant la notification, ABa recycling sera elle-même responsable de l'élimination de ces déchets. Tous les coûts d'élimination et de traitement de ces déchets sont entièrement à la charge du fournisseur.

12. Tout transport de marchandises doit être enregistré auprès d'ABa recycling avant la livraison. Dans le cas de livraisons nécessitant un chargement immédiat, telles que la vidange immédiate d'un conteneur, cela doit être clairement indiqué au moment de la notification.
13. Les livraisons doivent avoir lieu entre 8h00 et 16h20 ou sur rendez-vous.
14. Conditions de paiement : 8 jours après la date de facturation (sauf indication contraire sur la facture)
15. En cas de retard de paiement de nos factures, les frais en résultant seront facturés : 2° rappel de paiement : supplément de 20€, 3° rappel de paiement : supplément de 50€, avocat : supplément de 500 € plus frais de justice.
16. En cas de perte de caisses-palettes en bois doubles, de conteneurs à rouleaux métalliques ou de caisses de batteries en plastique, un coût de 198€ HT sera facturé par conteneur perdu.
17. Le retour des boîtes/conteneurs vides sera facturé au prix de transport à la pièce par boîte/conteneur.
18. Le nombre demandé de places de palettes à ramasser sera toujours facturé, à moins qu'il n'y en ait plus.
19. Une caution sera facturée par boîte / conteneur de 50€ / pièce.
20. Dans le cadre de la réflexion circulaire et de l'acceptation générale afin d'augmenter de manière optimale le taux de recyclage/réutilisation, tous les biens proposés sont triés et traités pour voir s'ils peuvent encore être réutilisés. Il s'agit d'une procédure standard. Il ne peut être dérogé à ce principe que si le client demande explicitement un « certificat de destruction » par écrit par e-mail avant la livraison et ce encore et encore à chaque nouvelle livraison.
21. Les matériaux doivent être dans une boîte en carton, sur une palette ou dans un conteneur, bien filmés avec un film plastique afin qu'ils ne se détachent pas pendant le transport.
22. La fiche nominative envoyée après la demande avec chaque commande doit être apposée sur chaque palette/carton/conteneur.
23. La livraison de marchandises pour transformation, cela implique explicitement l'accord avec ces conditions d'acceptation et avec nos « Conditions générales de vente de marchandises et de prestation de services ».